

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

De quoi s'agit-il ?

C'est une offre de services attentionnée mise en place par l'Assurance Maladie pour détecter et prendre en charge les assurés qui présentent un risque de perdre leur emploi en raison de leur problème de santé.

Ce dispositif mobilise plusieurs acteurs - *Le service Médical, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Service Social et l'Assurance des Risques Professionnels de la Carsat Centre Ouest*. Ils coopèrent et mettent en œuvre tous les moyens pour :

- ▶ accompagner le salarié afin de faciliter son retour à l'emploi dans son entreprise, à son poste de travail ou à un autre poste, ou dans un autre secteur d'activité par une réorientation professionnelle ;
- ▶ prévenir un licenciement pour inaptitude.



Quel public est concerné ?

Les assurés sociaux

- ▶ du Régime Général,
- ▶ titulaires d'un contrat de travail au moment de l'arrêt,
- ▶ indemnisés au titre d'une maladie, d'une invalidité, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Que prévoit ce dispositif ?

Le Service Médical, la Cpm ou le Service Social de la Carsat détecte et signale, le plus tôt possible, l'assuré en risque de désinsertion professionnelle. Les différents acteurs vont alors se coordonner, rechercher la prise en charge la plus adaptée, compatible avec l'état de santé de l'assuré en accord avec l'employeur, et mettre en œuvre les actions qui permettront de le maintenir dans une dynamique professionnelle.

Pour l'employeur

L'employeur peut aussi détecter un salarié présentant un risque d'inaptitude et lui proposer, avec son accord :

- ▶ d'aménager son poste de travail ou de bénéficier d'un reclassement professionnel au sein de son entreprise en collaboration avec le Service de santé au travail,
- ▶ l'orienter vers la cellule de coordination de prévention de la désinsertion professionnelle de la CPAM dont il dépend.

L'entreprise qui s'inscrit dans cette démarche et sous certaines conditions peut obtenir des aides techniques ou financières allouées par l'Assurance Maladie et la Carsat Centre Ouest, les CAP EMPLOI-AGEFIPH, etc.

Pour le salarié

Le salarié en arrêt qui présente une difficulté à la reprise de son activité professionnelle sera orienté vers la médecine du travail pour une visite de pré reprise, et vers le Service Social de la Carsat Centre Ouest pour un accompagnement personnalisé.

Le salarié en arrêt de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle peut bénéficier, **pendant son arrêt de travail**, d'une formation professionnelle continue de type bilan de compétence ou VAE, etc. ou d'actions d'accompagnement, d'information et de conseils (bilans, session de remobilisation pour préparer sa reconversion dans son entreprise ou dans une autre).

L'arrêt de travail est ainsi mis à profit pour favoriser un retour à l'emploi durable en optimisant les chances de réussite. Le salarié continue de percevoir ses indemnités journalières sur cette période. La couverture du risque AT/MP est prise en charge par l'Assurance Maladie.

Après son arrêt de travail, il peut bénéficier :

- ▶ d'un temps partiel thérapeutique ou d'une reprise de travail léger,
- ▶ d'un aménagement de son poste,
- ▶ d'un contrat de rééducation professionnelle en entreprise,
- ▶ d'une formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle, etc.

Quelle offre proposée par la Carsat Centre Ouest ?

Des cellules locales et régionales de la prévention de la désinsertion professionnelle sont déployées depuis 2009 afin de favoriser la coordination des services et des compétences.

C'est notamment le cas dans chaque Caisse où des cellules de coordination pilotent la prévention de la désinsertion professionnelle. Elles sont animées par un médecin conseil, un responsable de Service Social, un représentant de la CPAM et un ingénieur Prévention des Risques Professionnels.



A la Carsat Centre Ouest deux services sont particulièrement actifs sur cette offre de services et mettent leur expérience et leurs compétences en commun pour trouver des solutions adaptées :

► **Le Service Social.** Il assure un accompagnement individuel et collectif des assurés pour rechercher une solution adaptée à leur situation sociale, économique et professionnelle. Il les assiste dans leurs démarches auprès des autres acteurs de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

► **L'Assurance Risques Professionnels.** Elle apporte son expertise en matière de prévention des risques en entreprise. Elle explique le rôle des services de santé au travail. Elle peut réaliser une étude de poste de travail, etc. Elle sensibilise l'employeur sur le reclassement de son salarié et participe aux propositions de solutions.

Pour en savoir plus sur la PDP

Contactez le Service Social de la Carsat Centre Ouest par mail :

[ssocial\(numérodépartement\)@carsat-centreouest.fr](mailto:ssocial(numérodépartement)@carsat-centreouest.fr)

ou au :

3646

**Service gratuit
+ prix appel**

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30

